

# **Compte rendu de la séance du jeudi 23 novembre 2017**

Secrétaire(s) de la séance:

Mustafa TETIK

## **Ordre du jour:**

Présentation par Monsieur ROZUMEK de Véolia de la situation et enjeu de prolonger le contrat actuel de DSP.

Retranscription de la séance du 04 mai 2017

Retranscription de la séance du 30 juin 2017

Compte-rendu des pouvoirs spéciaux du Maire

Communications du Maire

- 1 - Forêt communale : Etat d'assiette 2017-2018
- 2 - Exploitation d'une coupe par les affouagistes
- 3 - Personnel municipal : régime indemnitaire hors RIFSEEP
- 4 - Adhésion à l'association "Eglises ouvertes"
- 5 - Adhésion au "Souvenir Français"
- 6 - "14 - 16 - Septembre 2018" : projet et plan de financement
- 7 - Maison des Services au Public : attribution MO au Conseil départemental
- 8 - Complexe culturel : entrée gratuite permanente pour la fratrie donataire de la statue de Ste Elisabeth
- 9 - Acceptation d'un don de terrain aux "Capucins"
- 10 - Principe d'acquisition et échange de bâtiments rue des Carmes
- 12 - Acceptation d'un fonds libraire

Dépôt de vœux

Questions diverses

## **Délibérations du conseil:**

### **Forêt communale : état d'assiette 2017-2018 ( DE 2017 083)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme de marquage des coupes de bois proposé par l'Office National des Forêts au titre de l'hiver 2017/2018, pour l'année 2018.

Avec l'avis favorable de la commission "Economie, Administration générale et Communication", et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE l'inscription à l'état d'assiette de la coupe non réglée suivante : parcelle 77a et la délivrance du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage de ladite parcelle (estimée à 237,50 m<sup>3</sup>)
- FIXE, conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier :
  - \* le délai d'abattage au 15 avril 2018
  - \* le délai de vidange au 31 juillet 2018

- DECIDE, conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente des coupes en bloc et sur pied des parcelles suivantes (régliées et non réglées) : N° 17, 19, 45, 46, 47a, 47r, 50, 55, 56 et 57 (estimées à 4181,60 m<sup>3</sup>), sauf opportunité de vente en bois façonnés qui se présenterait après le martelage des parcelles

- DONNE POUVOIR à monsieur le Maire, ou à un adjoint, pour signer tout document relatif à ce dossier.

### Exploitation d'une coupe par les affouagistes ( DE 2017 084)

Monsieur le Maire rappelle la délibération précédente de ce jour précisant que la parcelle 77a sera mise à disposition des affouagistes.

Aussi, après en avoir délibéré et avec l'avis favorable de la commission "Economie, administration générale et communication", le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- PARTAGER en nature les produits sur pied des coupes de la parcelle 77a figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2018 (estimée à 237,5 m<sup>3</sup>), dans le respect du règlement d'affouage, et le reste de la parcelle 74 déjà affectée à l'affouage par délibération du 28 septembre 2015.

- DESIGNER Messieurs Michel LAURENT, Michel MAIGRET et Roland GARZANDAT en qualité de garants responsables

- FIXER, après consultation desdits garants, le montant de la taxe d'affouage à 10 € le stère (8 € pour l'affouage et 2€ pour participation aux frais de nettoyage préalable des cloisonnements) et à 18 € le stère au-delà du maxima, compte tenu de la tolérance (16 € pour l'affouage et 2 € pour participation aux frais de nettoyage)

- FIXER les conditions d'inscription sur la liste des affouagistes comme suit :

\*obligation de se présenter en mairie avec preuve du domicile dans la commune et de l'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la pratique de l'affouage

\*en cas d'inscriptions supérieures à 30, un tirage au sort sera effectué de façon à ce que chaque affouagiste bénéficie à minima de 10 stères, (et 15 stères à maxima, avec une tolérance de +/- 2 stères), les inscrits non tirés au sort seront prioritaires pour la saison suivante

\*le permis d'exploiter sera remis par le Maire sur présentation du justificatif de paiement effectué auprès de la Trésorerie (10 € x stères attribués)

\* les stères complémentaires feront l'objet d'un titre de recettes complémentaire après abattage

- DONNER POUVOIR à monsieur le Maire, ou à un adjoint, pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

### Personnel municipal : régime indemnitaire hors RIFSEEP ( DE 2017 085)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 19 décembre 2016 mettant en place un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, appelé par abréviation RIFSEEP. Il s'est substitué à de nombreuses primes et indemnités versées au personnel municipal.

Monsieur le Maire explique que les dispositions de cette délibération n'ont pu s'appliquer à certains cadres d'emplois au 1er janvier 2017, en l'absence de décrets d'application.

Monsieur le Maire indique que la délibération du 18 décembre 2013 relative au régime indemnitaire reste applicable dans l'attente de la parution des décrets.

Cependant, Monsieur le Maire précise que l'évolution de la réglementation en vigueur amène à apporter quelques modifications au dispositif prévu par cette délibération, afin de prendre en compte notamment les nouvelles valeurs de référence des grades concernés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de décider d'appliquer les montants de référence suivants :

**Indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant des grades suivants en application des décrets n° 91-875 du 6/09/1991, n° 97-702 du 31/05/1997, n° 2000-45 du 20/01/2000 et n° 2002-61 du 14/01/2002**

Grades	montant de référence	coefficient voté	Montant individuel annuel maximum
Gardien-brigadier de police municipale	475,31	2,61	1 240,56 €

**Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les agents relevant du grade suivant en application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 :**

grades	montant de référence	coefficient voté	Montant individuel annuel maximum
Bibliothécaire	1 091,71	1,31	1 443,84 €

**Indemnité de suivi et d'orientation des élèves pour les agents relevant des grades suivants en application des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et n° 93-55 du 15 janvier 1993 :**

- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique

L'indemnité comporte une part fixe et une part individuelle :

Part fixe liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes : taux moyen annuel/agent : 1 213,56 €

Part modulable liée à des tâches de coordinations dans le suivi des élèves : taux moyen annuel/agent : 1 425,86 €

Le taux individuel annuel maximum par agent est donc fixé comme suit :

Cadre d'emplois	Taux individuel maximum en € (2 parts cumulées)
Professeurs d'enseignement artistique	<ul style="list-style-type: none"><li>• Soit 100 % de la part fixe,</li><li>• Et 12,50 % de la part modulable</li></ul> <p style="text-align: right;"><u>Soit un total de 1 391,79 €</u></p>
Assistants d'enseignement artistique	<ul style="list-style-type: none"><li>• Soit 100 % de la part fixe,</li><li>• Et 9,74 % de la part modulable</li></ul> <p style="text-align: right;"><u>Soit un total de 1 352,44 €</u></p>

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités sont versées aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires ainsi qu'aux agents exerçant une activité accessoire, au prorata du temps de travail effectivement réalisé pour les agents à temps non complet, à temps partiel. Pour les agents quittant la collectivité au cours de l'année, elle sera versée au moment de leur départ.

Monsieur le Maire rappelle également que les indemnités prévues ci-dessus seront versées en tenant compte des 5 critères mis en place antérieurement, à savoir :

1. Aptitudes générales
2. Compétences : connaissances professionnelles, polyvalence, effort d'adaptation à l'emploi
3. Tenue de l'emploi : dynamisme, esprit d'initiative, disponibilité
4. Efficacité : fiabilité, respect des délais, ponctualité, recherche d'économie
5. Relations humaines : intra et inter – services, avec le public, esprit d'équipe.

Après en avoir délibéré, avec l'avis favorable de la commission "Economie - administration générale - communication", le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE VERSER des indemnités pour certains grades dans les conditions ci-dessus présentées

- D'AUTORISER monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document relatif à la décision précitée.

### Adhésion à l'association "Eglises Ouvertes" ( DE 2017 086)

Monsieur le Maire explique avoir eu en juillet dernier une présentation par l'abbé Patrick Denis, Curé de la paroisse Sainte Croix Centre Meuse, d'une association "Eglises ouvertes".

Monsieur le Maire indique qu'une réunion s'est déroulée le 5 octobre à l'initiative de l'abbé Patrick Denis et du Président de la Codecom du Sammiellois pour présenter cette association à l'ensemble des Maires et représentants des municipalités de la Codecom du Sammiellois et des communes faisant partie de la paroisse Sainte Croix Centre Meuse afin d'envisager une action commune pour notre territoire.

Le but est d'ouvrir l'église à tous et de faire connaître le Patrimoine important que représentent les édifices religieux.

Monsieur le Maire expose les conditions d'adhésion :

- ouvrir les églises au minimum pendant 8 semaines consécutives entre le 1er juin et le 30 septembre, 3 jours par semaine (normalement les vendredi, samedi et dimanche), 4 heures par jour (généralement de 10h à 12 h et de 14 h à 16 h)
- prévoir un coin d'accueil
- animer les églises pendant les journées du patrimoine et la nuit des églises
- cotisation de 350 € la première année, 175 € les années suivantes pour une église

Monsieur le Maire présente les avantages suivants avec cette contribution :

- Support d'un site internet présentant les églises
- Support d'un matériel pour chaque église : bannière, plaque extérieure, carte des églises ouvertes, QR-code
- Participation aux journées annuelles des Eglises ouvertes (1er week-end de juin)
- Intégration d'un réseau lancé dans le Grand Est
- Appoint au tourisme
- Eglises plus accueillantes et ainsi meilleure image de la région

Après avoir indiqué que cette décision cadrerait parfaitement avec la politique de valorisation du Patrimoine de la ville, après en avoir délibéré et avec l'avis favorable de la commission "Econome - administration générale - communication", le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ADHERER à l'association "Eglises ouvertes" à compter de janvier 2018 selon les conditions exposées ci-dessus
- DIRE que la cotisation annuelle sera imputée à l'article 6281 du budget général
- AUTORISER monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document relatif à cette adhésion.

### Adhésion à l'association Le Souvenir Français ( DE 2017 087)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée avoir reçu un courrier de l'association départementale des Maires de Meuse et du Délégué Général du Souvenir Français expliquant un faible taux d'adhésion des communes meusiennes à l'association du Souvenir Français. Le souhait est que le département de la Meuse, avec ses communes sinistrées de toutes les guerres, soit celui de la mémoire collective partagée par toutes les générations présentes, et à venir.

Monsieur le Maire rappelle que le Souvenir Français est une association qui développe trois types d'actions :

- La sauvegarde des sites mémoriels de la France combattante (tombes, monuments, stèles, plaques),
- L'animation de la vie commémorative patriotique,
- La transmission de l'histoire de France aux jeunes générations.

Après en avoir délibéré, avec l'avis de la commission "Economie, administration générale, Communication", le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ADHERER à l'association Le Souvenir Français en qualité de membre bienfaiteur (20 € actuellement)
- DIRE que la cotisation annuelle, actualisée, sera imputée à l'article 6281 du Budget Général
- S'ABONNER à la revue trimestrielle (5 € annuels actuellement)
- DIRE que le montant de cet abonnement, actualisé, sera imputé à l'article 6182
- AUTORISER monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document relatif à cette adhésion.

### Animation Centenaire : adoption projet et plan de financement ( DE 2017 088)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une demande de labellisation est formulée pour un projet d'animation pour la commémoration du centenaire de la libération de Saint-Mihiel et du Saillant de Saint-Mihiel. L'appellation provisoire de cette animation est "La Bataille de Saint-Mihiel, Pershing et Patton Memory Days". Elle doit se dérouler entre le 13 septembre, jour de la libération de Saint-Mihiel, et le 16 septembre 2018. La ville organise avec ses partenaires un spectacle urbain de qualité pour clore ces quatre années de centenaire. Nos façades vont devenir un livre d'histoire et elles vont raconter l'histoire de la ville et du Saillant de Saint-Mihiel.

Durant ces quatre jours, des reconstitutions historiques, des compagnies de spectacle, des musiciens animeront la ville, d'autres surprises sont prévues. Deux reconstitutions importantes sont prévues, le vendredi soir la reconstitution de la libération de la ville de Saint-Mihiel le 13 septembre 1918 et la libération de la ville le 1er septembre 1944 le samedi soir.

Le projet tournera autour de quatre thématiques :

- Le centenaire de la libération de Saint-Mihiel et du Saillant par les armées coloniales françaises et américaines
- L'hommage aux habitants de la ville ayant souffert de l'occupation allemande et des tirs français pendant quatre longues années soit 2 700 habitants qui servirent de bouclier humain. Saint-Mihiel renoue avec l'horreur de l'occupation et des déportations pendant les quatre années de la deuxième guerre mondiale.
- La mémoire : le Saillant de Saint-Mihiel est une terre de sang où des milliers de soldats sont morts au combat
- La paix retrouvée entre les peuples européens après deux guerres mondiales et le consensus autour du vœu "plus jamais ça !"

Monsieur le Maire explique qu'un comité de pilotage a été constitué fin 2014 pour suivre ce projet auquel seront associées de nombreuses associations locales, la commune voisine de Chauvencourt, le département de la Meuse, le Pays Cœur de Lorraine et l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine.

Monsieur le Maire souligne que ces animations visent à dignement commémorer la fin d'une période tragique pour la ville de Saint-Mihiel mais aussi le début de l'engagement véritable des Etats-Unis dans la première guerre mondiale. La bataille de Saint-Mihiel a été le baptême du feu pour

les troupes américaines sous leur propre commandement ainsi que la première bataille de guerre dite "moderne". (Pour mémoire, plus de 264 000 hommes dont 216 000 Américains). Un film muet retrace cette bataille, ce fut le premier film oscarisé en 1927.

Monsieur le Maire rappelle que la ville a perdu plus de 50 % de son patrimoine, que la ville comme le département de la Meuse a été ruiné et ne s'est jamais remis de la Grande Guerre.

Le budget prévisionnel de la manifestation pour animer les 3 quartiers anciens de la ville, en élaboration, est susceptible d'évoluer selon les propositions de partenariat. La participation de la Ville de Saint-Mihiel se situera aux environs de 50 000 €, plus la prise en charge d'un emploi affecté sur l'année 2018 et divers frais périphériques.

Une rencontre de partenariat avec les services du Département permet d'envisager un soutien significatif de celui-ci servant de socle aux co-financements.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter les partenaires institutionnels et privés pour contribuer à la concrétisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, avec l'avis favorable de la commission "Economie - administration générale - communication", le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER le projet d'animation de la ville pendant la période entre le 13 et le 16 septembre 2018
- AUTORISER monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des différents partenaires institutionnels et privés pour ce projet
- PRECISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018
- L'AUTORISER, ou un adjoint, à organiser les animations conformément au projet décrit ci-dessus et, plus généralement, à signer tout document relatif à ce dossier.

### Maison de Services au Public : Maîtrise d'œuvre au Département de la Meuse ( DE 2017 089)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la volonté d'améliorer l'accueil des publics au sein du palais abbatial.

Compte tenu de l'intérêt de disposer d'un accueil correspondant aux critères d'une M.S.A.P. et la nécessité d'aménager conjointement les locaux de la Maison de la Solidarité et des services administratifs de la mairie, avec une fonctionnalité conforme aux activités et usages actuels, Monsieur le Maire indique que différents échanges ont eu lieu avec le Département de la Meuse à ce sujet. A l'issue de ceux-ci, le Département propose de prendre en charge, dans un premier temps, les démarches et les frais liés à une maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire précise que ces frais seront proratisés en fonction des besoins de chaque structure.

Après en avoir délibéré, avec l'avis favorable de la commission "Economie - administration générale - communication", le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER le principe d'une étude pour une M.S.A.P.
- ACCEPTER de confier la maîtrise d'œuvre au Département de la Meuse
- DECIDER la prise en charge des frais de celle-ci au prorata de chaque structure

- PRECISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018
- AUTORISER monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document relatif à la présente décision.

### Complexe culturel : entrée gratuite pour une fratrie ( DE 2017 090)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 23 mars 2016 acceptant le legs d'une statue de femme enceinte au musée départemental d'art sacré de Saint-Mihiel selon la volonté de Monsieur Dominique REYRE.

Même si cette donation a été réalisée sans contrepartie, Monsieur le Maire indique qu'il serait opportun de prévoir la gratuité de l'entrée du complexe culturel à titre permanent pour la fratrie de Monsieur REYRE, en remerciement du don de cette magnifique statue de Sainte Elisabeth.

Après en avoir délibéré, avec l'avis de la commission "Economie - administration générale - communication", le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- LA GRATUITÉ, à titre permanent, de l'entrée au complexe culturel pour la fratrie donataire de la statue de Sainte Elisabeth (Benoit REYRE - Vincent REYRE - Antoine REYRE - Anne-Caroline CABORAT née REYRE), ainsi qu'aux conjoints accompagnant des membres de cette fratrie
- D'AUTORISER monsieur le Maire, ou un adjoint au Maire, à signer tout document relatif à ce dossier.

### Acceptation d'un don de terrains situés aux "Capucins" ( DE 2017 091)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée avoir été informé en octobre dernier par les conjoints Kostka de leur intention familiale de donner à la Ville un lot de terrains dont ils sont propriétaires indivis dans le secteur de la promenade des Capucins, d'une contenance d'environ 1 300 m<sup>2</sup>, cadastrés AL 309 à 312.

Monsieur le Maire mentionne que l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune".

Monsieur le Maire précise que ces terrains sont à l'abandon depuis plusieurs décennies, la construction AL 310 n'ayant plus que des traces de mur. De même, le mur de clôture côté Promenade est écroulé par endroits et le grillage le prolongeant sur l'AL 309 est enfoncé.

Monsieur le Maire indique que les frais de notaire résultant de cette donation seraient à la charge de la Ville, selon le souhait des intéressés.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce don de terrains permettrait de préserver et mettre en œuvre cette zone éminemment appréciée de notre territoire.

Ainsi, après en avoir délibéré, avec l'avis favorable de la commission "Economie - administration générale - communication", le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la donation du lot de terrains cadastrés AL 309 à 312
- DECIDE la prise en charge des frais de transaction par la ville
- AUTORISE monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à ce dossier.



### Principe d'acquisition et d'échange de bâtiments rue des Carmes ( DE 2017 092)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la "démarche centre-bourg" et la convention signée avec l'EPFL et la CC du Sammiellois.

Il indique avoir rencontré le propriétaire des bâtiments sis aux 4 et 8 rue des Carmes à Saint-Mihiel pour céder ceux-ci à la ville. En contrepartie, il souhaite récupérer le bâtiment sis 12 rue des Carmes, propriété de la ville.

Un accord de principe a été signé le 15 novembre sous réserve de ratification par le conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que l'estimation de France Domaine était de 65 000 € le 16 novembre 2016 pour la parcelle AB 656, sise au 4 rue des Carmes.

Monsieur le Maire mentionne que les frais de diagnostic et de transaction seront à la charge de la Ville ou de l'EPFL afin que l'intéressé perçoive une somme nette de tous frais de 60 000 €.

Après en avoir délibéré, avec l'avis de la commission "Economie - administration générale - communication", le conseil municipal, à l'unanimité, :

- ACCEPTE l'échange du bâtiment sis 12 rue des Carmes en précisant dans l'acte définitif que lui soit conservée la qualité de local commercial en rez-de-chaussée sur rue, contre le 8 rue des Carmes, sans soulte, frais à charge de la ville

- ACCEPTE l'acquisition des bâtiments sis au 4 rue des Carmes et solliciter l'acquisition de ceux-ci par l'EPFL

- DECIDE que les frais de diagnostic et de transaction ou tous autres frais seront à la charge de la ville ou de l'EPFL

- AUTORISE monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document relatif à la présente délibération.

### Acceptation d'un fonds libraire ( DE 2017 093)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée avoir reçu une proposition d'une personne, domiciliée actuellement en Belgique, pour un dépôt à la ville de 5 000 ouvrages environ. Ceux-ci seraient vendus par nos soins à un prix fixé par ce déposant (avec une réduction de 50 % pour l'attractivité nécessaire).

Monsieur le Maire indique qu'un accord avait été convenu l'an passé, mais en l'absence à ce jour de la transaction envisagée, ces livres pourraient recevoir une autre destination.

Aussi, compte tenu de l'intérêt que peut présenter ce fonds libraire pour le projet de Musée Historique municipal ou pour une Fondation future du Saillant de Saint-Mihiel, en vue de l'enrichissement de l'exposition permanente sur le Saillant de Saint-Mihiel, Monsieur le Maire mentionne l'intérêt de délibérer afin de confirmer au déposant l'intention réelle de la ville d'acquérir ces ouvrages.

Monsieur le Maire précise qu'une somme de 10 000 € serait versée au déposant dès que la recette globale atteindrait ce montant (soit 2 € par livre si les 5 000 livres sont réceptionnés).

Aussi, après en avoir délibéré, avec l'avis de la commission "Economie - administration générale - communication", le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ACCEPTER le principe de prendre en dépôt un fonds libraire constitué d'environ 5 000 livres
- VALIDER les termes de l'accord cosigné en date du 20 juillet 2016
- DIRE que les crédits relatifs à la somme à verser au déposant seront prévus au budget primitif 2018 du budget général à l'article 6065
- AUTORISER monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer plus généralement tout document relatif à la présente décision.

### Composition de la commission de délégation de services publics ( DE 2017 094)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une commission de délégation de services publics a été constituée par délibération du 18 avril 2014 par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Monsieur le Maire rappelle qu'une modification est intervenue depuis cette date. En effet, 1 délégué suppléant n'est plus membre du conseil municipal.

Aussi, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Monsieur le Maire propose la candidature de monsieur Alain MICLO.

Considérant la réglementation en vigueur, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PROCEDE à la nomination de Monsieur Alain MICLO à la commission de délégation de services publics en qualité de suppléant.

### 13 - Décision modificative n° 3 - Budget général ( DE 2017 095)

Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'emprunts à court terme proposées actuellement, avec de faibles taux. Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-6500.00	
6232	Fêtes et cérémonies	-23500.00	
64111	Rémunération principale titulaires	30000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 460	Constructions	324790.23	
261	Titres de participation	10000.00	
1641	Emprunts en euros		334790.23
<b>TOTAL :</b>		<b>334790.23</b>	<b>334790.23</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>334790.23</b>	<b>334790.23</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE ces suppléments de crédits indiqués ci-dessus.